

## Note 1.1

### Insuffisance de fonds propres Mesures fiscales incitatives

#### 1) Dispositif Loi TEPA – ISF : réduction de 75 % de l'investissement au titre de l'ISF

On peut réduire son ISF au 15 juin 2009 en investissant dans le capital d'une PME, soit :

1 - En direct : [www.capitalpme.oseo.fr](http://www.capitalpme.oseo.fr)

**Réduction d'impôt égale à 75%** de l'investissement et limitée à 50 000 euros.

2 - Par l'intermédiaire d'une holding :

**Réduction d'impôt égale à 75%** de l'investissement et limitée à 50 000 euros mais des dispositions anti abus entreront en vigueur pour l'ISF 2010, c'est-à-dire pour tous les versements réalisés à compter du 15 juin 2009. La holding bénéficiaire des versements devra respecter trois conditions supplémentaires :

- compter moins de 50 associés ou actionnaires ;
- avoir exclusivement pour mandataires sociaux des personnes physiques ;
- n'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leur

investissement ni aucun mécanisme automatique de sortie au terme des cinq ans.

3 - Par l'intermédiaire d'un véhicule de placement collectif du type FIP – SCPI – FCPR :

**La réduction est de 50 %** et limitée à 20 000 euros.

**Attention:** Pour l'ISF 2009, les versements peuvent se faire **jusqu'au 15 juin 2009** et les pièces justificatives ne seront à déposer que dans les trois mois (notamment PV augmentation capital, ...).



## 2) Dispositif Loi DUTREIL – IR : 25 % de réduction au titre de l'IR

On peut réduire son IR si l'investissement au capital d'une PME a été réalisé en 2008 soit:

1. directement
2. indirectement par l'intermédiaire d'un holding

**Attention:** Seuls les versements réalisés **au cours de l'année civile** sont retenus pour le calcul de la réduction d'impôt sur le revenu. Pour l'imposition des revenus de 2008, sont donc retenus tous les versements réalisés jusqu'au 31 décembre 2008.

**La réduction d'impôt est égale à 25%** du montant des versements réalisés au cours de l'année civile plafonné à:

- 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés;
- 40 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune.

➤ **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, il faut distinguer:**

- les investissements au capital d'une PME: réduction d'impôt égale à 25% du montant des versements retenus dans la limite de 20 000 euros ou 40 000 euros selon la situation familiale du contribuable;
- les investissements au capital d'une TPE qui, ayant moins de cinq ans, est en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion: réduction d'impôt égale à 25% du montant des versements retenus dans la limite de 50 000 euros ou 100 000 euros.

## 3) Cumul des dispositifs TEPA et Dutreil

**Attention:** Un même contribuable peut bénéficier des deux dispositifs TEPA et Dutreil sauf pour une même fraction d'investissement. Toutefois la totalité des versements retenus dans les deux cas ne peut excéder 25% de 50 000 ou 100 000 euros, soit un avantage maximum de 12 500 ou 25 000 euros en fonction de la situation familiale.

**LE RENFORCEMENT DES FONDS PROPRES DANS LES PME ENCOURAGE PAR LES MESURES FISCALES  
LES EFFETS DE LEVIER ASSOCIES**

**I- Présentation :**

Le renforcement des fonds propres permet :

- **De faire face aux crises** telles que celle que nous traversons actuellement afin de poursuivre leur développement pérenne,
  - **De bénéficier d'un effet de levier** qui leur permettra de prétendre à des financements dédiés à l'innovation, à l'export ou encore réservés à des PME à fort potentiel de croissance,
  - D'avoir accès **plus facilement à des financements bancaires pour poursuivre sa croissance.**
- Le gouvernement français sensibilise à la faiblesse des fonds propres des PME françaises préjudiciable notamment à leur compétitivité a légiféré afin d'encourager l'innovation et le développement des PME à travers un accroissement de l'investissement en fonds propres en provenance des personnes physiques.
- Deux mesures clés ont été mises en place :
1. **La réduction de l'ISF (loi TEPA du 21 août 2007) : les contribuables redevables de l'ISF peuvent déduire au maximum 75% de leur impôt plafonné à 50.000 euros, s'ils investissent leurs capitaux en direct, ce que les experts-comptables recommandent pour favoriser un réel développement du tissu des PME en France.**
  2. **La réduction de l'impôt sur le revenu (loi Dutreil) : les contribuables peuvent déduire 25 % des sommes investies au capital de sociétés non cotées, à hauteur de 20.000 euros annuel pour les célibataires et 40.000 euros pour les couples. Dès lors que l'investissement est réalisé dans une TPE (moins de 10 salariés), les plafonds sont portés à 50.000 et à 100.000 euros au 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

La PME va pouvoir garantir son indépendance, amorcer un vrai processus de développement, renforcer ses positions sur le marché ainsi que sa capacité d'innovation.



II- Le dossier en ligne pour la PME en recherche de capitaux propres et pour l'investisseur personne physique sur la plateforme d'intermédiation [www.capitalpme.com](http://www.capitalpme.com).

- **Les chefs d'entreprises en recherche de fonds propres sont invités à présenter en ligne sur la plateforme d'intermédiation un descriptif** de leur activité, l'ensemble de leurs données financières, le montant des fonds propres dont ils ont besoin, ainsi que les raisons de la levée de fonds. **Un dossier de présentation a été élaboré par le Conseil Supérieur.**
- **Il est en ligne sur le site d'OSEO :** [http://www.oseo.fr/votre\\_projet/capital\\_pme](http://www.oseo.fr/votre_projet/capital_pme), et permet à l'investisseur d'être éclairé dans son choix de la cible recherchée.
  
- **De leur côté, les investisseurs personnes physiques s'inscrivent sur cette plateforme et communiquent les montants d'investissement envisagés.** La plateforme [www.capitalpme.com](http://www.capitalpme.com) propose un moteur de recherche qui permet de favoriser la mise en relation. Cette recherche s'effectue à travers **un certain nombre de critères** : le domaine d'activité, la région, la date de création de l'entreprise, le capital recherché. **S'ils sont intéressés par un dossier, les investisseurs se déclarent** et ont la **possibilité de contacter directement la PME** via une messagerie intégrée.
  
- **L'investisseur personne physique et le chef d'entreprise négocient entre eux, en dehors de la plateforme d'intermédiation [www.capitalpme.com](http://www.capitalpme.com).**
  - ➔ La PME pourra se faire **accompagner par un expert comptable** tant pour son évaluation de l'entreprise, le calcul de la prime d'émission, l'élaboration du pacte d'actionnaires (5 ans minimum de blocage et une clause de sortie à prévoir) ou encore la rédaction des documents relatifs à l'Assemblée Générale qui constate l'augmentation de capital (N'hésitez pas à appeler un avocat).
  - ➔ L'investisseur de même **peut se faire accompagner par un CIF** (Conseil en Investissement financier), **l'expert-comptable peut assurer cette mission.**

L'accès au site est bien évidemment gratuit, sécurisé et confidentiel.



## Note 2.1

# 8 étapes pour répondre concrètement à un marché public

- 1- **Se faire connaître par les acheteurs publics en prenant rendez-vous** et en laissant ses coordonnées afin d'être recontacté dans le **cadre des marchés de gré à gré** où l'acheteur public a le droit de s'adresser à l'entreprise de son choix et **dans le cadre des MAPA** où les modalités de mise en concurrence sont déterminées par chaque acheteur public en fonction de sa taille, de la nature du marché et du nombre de concurrents potentiels.
- 2- **Pour les appels d'offres identifier et sélectionner les marchés publics en vous inscrivant** sur la plate-forme Réseau Commande Publique [www.reseaucommandepublique.fr](http://www.reseaucommandepublique.fr) afin d'utiliser **l'outil de veille mis gratuitement à votre disposition marches on line.**

Attention les MAPA ne sont généralement pas répertoriés dès lors que la publicité n'est pas obligatoire seuil 90 000 euro.

**Chaque jour vous recevrez par e-mail les marchés publics qui répondent à vos critères d'activité** de taille par thèmes ou missions, par nature d'acheteurs publics et enfin par zones géographiques.

- 3- **Préparer le dossier de présentation de votre entreprise** en vous faisant accompagner la première fois ([annuaire des accompagnateurs](#)). Ce dossier contient notamment vos références clients, même s'il n'est pas possible d'écarter une entreprise sur le seul motif qu'elle n'a pas de références. Le dossier contient également l'historique de votre société, les résultats des trois dernières années, les savoirs faire, votre avantage concurrentiel votre organigramme, vos procédures, vos moyens techniques et humains, tels que les CV de vos collaborateurs dédiés à la mission. Le dossier devra être actualisé régulièrement.
- 4- **Répondre en utilisant le Guide pratique et le Mode d'emploi des formulaires et imprimés (DC4, DC6, DC7, ...)** inscrits en ligne sur la plate-forme Réseau commande publique Des cas pratiques sont exposés dans le Guide pratique et le mode d'emploi L'un concerne un MAPA de services et l'autre un MAPA de travaux de rénovation et d'aménagement.





- 5- **Rassembler les pièces administratives qui accompagnent la réponse** (Kbis de moins de trois mois, copie des attestations d'assurance, état annuel des certificats reçus (DC7 qui peut être demandé une fois par an au Trésorier Payeur Général du département dès lors qu'on est à jour de ses obligations fiscales et sociales), ...).
- 6- **Etablir le mémoire technique en suivant scrupuleusement la grille de sélection des critères d'attribution établie par l'acheteur** dans le règlement de consultation et souvent dans l'avis d'appel public à la concurrence. Pour que son offre soit économiquement la plus avantageuse le dirigeant de TPE devra bien avoir en tête les critères d'attribution et leur pondération lors de la rédaction de sa réponse ! **Un plan de mémoire technique est présenté dans le Mode d'Emploi des imprimés** et notices sur la plate-forme. Dans le mémoire technique, la PME présentera la méthodologie retenue ainsi que le planning envisagé de la prestation, complet et détaillé.

*Et n'oubliez pas de demander l'avance sur marchés publics 5% qui vient d'être portée à 20% dans le cadre du plan de relance pour les marchés publics d'Etat et ses établissements publics nationaux. Aucune garantie n'est demandée par l'acheteur public par opposition à l'acheteur public des collectivités territoriales.*

- 7- **Dès lors que l'acheteur vous informe que votre entreprise a été retenue, pour pouvoir être payé après avoir assuré la prestation, vous devez penser à envoyer vos factures selon l'échéancier établi par l'acheteur public.**

*N'hésitez pas à utiliser le financement spécifique d'OSEO (avance de trésorerie).*

- 8- **Si votre entreprise n'est pas retenue, demandez à l'acheteur public par écrit (courrier RAR) les raisons qui ont justifié le rejet de votre candidature** : le code des marchés publics vous permet de faire cette demande de manière systématique, afin que vous puissiez analyser les raisons de votre échec et les prendre en compte dans le cadre de réponses à d'autres marchés publics.



**UNE ASSURANCE SPECIFIQUE**  
**« FONDS DE PREVENTION DES DIFFICULTES DES ENTREPRISES »**  
**incluse dans une RC de mandataire social \*\*\*\***

**SOUSCRITE PAR L'ENTREPRISE**

**1 - Elle aide les entreprises lorsqu'elles rencontrent des difficultés, à mettre en place des solutions et notamment :**

1. La nomination d'un MANDATAIRE AD HOC ou d'un CONCILIATEUR par le Président du Tribunal de Commerce : A la demande des CHEFS D'ENTREPRISE (procédures confidentielles, aucune mention, aucune publicité) 60 % de réussite.
2. Une restructuration lors du déclenchement d'une procédure d'alerte par un TIERS

Tribunal de Commerce :  
Commissaire aux comptes :  
Comité d'entreprise :  
Associés (5 %) :

**Convocation** du dirigeant par le Président  
**Procédure** d'alerte  
**Droit** d'alerte  
**Procédure** d'alerte

**2 - Elle rembourse les honoraires des experts de crise (dont les mandataires ad hoc, conciliateurs, avocats, commissaires aux comptes et bien sûr les experts-comptables) et permet ainsi aux entreprises de se faire accompagner réellement et efficacement dans une situation exceptionnelle de crise.**

- AIG	30 000 €par an	} date d'effet : <b>6 mois après la souscription</b>
- AXA	35 000 €par an	
- HISCOX	50 000 €par an	

**3 - Trois contrats d'assurances actuellement disponibles :**

**3.1 AIG :** Société américaine

[télécharger le contrat AIG](#)

**3.2 AXA:** Société française

[télécharger le contrat AXA](#)

contact : Christophe GRAINDOR - Tel. : 01 56 35 43 74 - email: [christophe.graindor@axa.fr](mailto:christophe.graindor@axa.fr)

**3.3 HISCOX:** Société anglaise

[télécharger le contrat HISCOX](#)

contact : Patricia DEPUYDT - Tel. : 03 20 74 03 33 - email: [patricia.depuydt@eurcap.fr](mailto:patricia.depuydt@eurcap.fr)

**4 - Objectif :**

DONNER AUX ENTREPRISES DES VRAIES CHANCES DE REUSSITE PAR  
CET ACCOMPAGNEMENT

**\*\*\*\* RAPPEL : L'assurance RC du mandataire social permet de faire face à des demandes de réparations financières de tiers consécutives soit à des erreurs de droit, de fait, des négligences ou des fautes de gestion pouvant notamment entraîner une action en comblement de passif.**

➤ **EXCLUSION DES ENTREPRISES INDIVIDUELLES**

*Cette différence de traitement pourrait inciter les entreprises individuelles à se transformer en EURL, cette forme juridique étant particulièrement propice au développement des entreprises en limitant les risques encourus par les dirigeants.*

**- A LA DEMANDE DES TIERS -**  
**PROCEDURES D'ALERTE LEGALES**

MISE EN PLACE RESTRUCTURATION LORS DES PROCEDURES D'ALERTE LEGALES	SOLUTIONS
<p><b>1 - LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE : Convocation du chef d'entreprise par le Président du Tribunal de Commerce</b></p> <p><b>Sur la base des critères « d'alerte » transmis par le Greffe du Tribunal :</b></p> <p>1.1. Inscription de privilèges, 1.2. Perte de la moitié du capital, 1.3. Prorogation date de clôture d'exercice, 1.4. Report d'assemblée générale approuvant les comptes, 1.5. Non dépôt des comptes annuels.</p>	<p align="center"><b>Restructuration Financière et/ou économique</b></p> <p align="center">incluant des plans de règlements à négocier</p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>
<p><b>2 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES : PROCEDURE D'ALERTE</b></p> <p><b>Sur la base d'une situation financière dégradée,.....</b></p> <p>2.1. Perte de la moitié du capital 2.2. 2.3. 2.4.</p>	<p align="center"><b>Restructuration Financière et/ou économique</b></p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>
<p><b>3- LE COMITE D'ENTREPRISE : DROIT D'ALERTE</b></p>	<p align="center"><b>Restructuration Financière et/ou économique</b></p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>
<p><b>4- LES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES REPRESENTANT 5 % DU CAPITAL</b></p>	<p align="center"><b>Restructuration Financière et/ou économique</b></p> <p><i>→ Assistance par un conseil « expert de crise » prise en charge par le contrat d'assurance</i></p>



**- A LA DEMANDE DU CHEF D'ENTREPRISE -**  
**MANDAT AD HOC ET CONCILIATION**

<p align="center">SOLUTION DE MANDAT AD HOC et/ ou CONCILIATION  AUPRES DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE</p> <p align="center"><u>EXEMPLE DE SITUATIONS</u></p>	<i>Procédures à mettre en place pour aboutir à la solution finale recherchée</i>	<b>Solution finale <u>recherchée</u></b> ↓
<p>1- <b>Un désaccord grave entre associés « égalitaires » (avec encore plus d'acuité si conjoints) : Un tel désaccord peut entraîner une paralysie totale de l'entreprise.</b></p> <p>→ <u>La prise de connaissance des statuts permet d'identifier « ce risque »</u></p>	<p align="center"><i>Mandat Ad hoc et/ou conciliation</i></p> <p align="center">***</p>	<p align="center"><b>Protocole d'accord entre <u>associés</u></b></p>
<p>2 - <b>Dénonciation des concours bancaires qui va aller en s'amplifiant avec l'application prochaine de la « côte Bale II pour les banques » :</b>  <b>Risque plus important de dénonciation des concours bancaires</b> pour les entreprises qui ne « repasseront pas en ligne créditrice au moins une fois par an ».....</p> <p>« L'ère des découverts permanents devrait sous peu être terminée..... »</p> <p>→ <u>Toute entreprise court ce risque</u></p>	<p align="center"><i>Mandat ad hoc et/ou conciliation</i></p> <p align="center">***</p>	<p align="center"><b>Protocole d'accord avec les <u>banquiers</u></b></p>
<p>3- <b>Rupture par le fournisseur « du contrat essentiel » à l'exercice de l'activité de l'entreprise</b>  <u>Exemple</u> : concessionnaire automobile, distributeur exclusif (importation matériel, Hifi, ordinateur, ...) avec reprise de la distribution en France par le fabricant.....</p> <p>→ <u>Apprécier le secteur d'activité de l'entreprise, distributeurs, franchiseurs....</u></p>	<p align="center"><i>Mandat ad hoc et/ou conciliation</i></p> <p align="center">***</p>	<p align="center"><b><u>Chèque de réparation du préjudice financier subi</u></b> ou <b><u>protocole d'accord</u></b></p>
<p>4- <b>Dénonciation du bail d'un fonds de commerce (Art. 819) par le propriétaire des murs :</b>  " Perte du principal actif"</p> <p>→ <u>Apprécier le secteur d'activité : Commerces,.....</u></p>	<p align="center"><i>Mandat ad hoc et/ou conciliation</i></p> <p align="center">***</p>	<p align="center"><b>Protocole d'accord avec le <u>bailleur</u></b></p>
<p>5- Modification intervenue dans le droit du travail <b>avec la suppression de la clause de non concurrence pour les salariés (sauf indemnité financière à verser) :</b>  Le <b>risque est réel de voir un salarié partir avec le portefeuille des clients</b> de l'entreprise et l'entreprise doit <b>souvent attendre un délai long</b> (deux ans environ) pour <b>obtenir réparation financière des Tribunaux de Commerce</b> :  Comment attendre ces deux ans, (l'entreprise doit souvent se restructurer dans l'entre-temps)</p> <p>→ <u>Dès lors qu'un salarié est embauché dans une position de « responsable », le risque est patent</u></p>	<p align="center"><i>Mandat ad hoc et/ou conciliation</i></p> <p align="center">***</p>	<p align="center"><b><u>Chèque de réparation du préjudice financier subi</u></b> ou <b><u>protocole d'accord</u></b></p>

\*\*\* Assistance par une équipe pluridisciplinaire : mandataire ad hoc, avocat, expert-comptable





Note 3.4

## PRESENTATION DES DIVERSES ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

<b>Responsabilité civile associée au contrat IARD</b> <b>(Incendie, Accidents et Risques Divers)</b>	<b>Responsabilité civile professionnelle</b> <b>(obligatoire si Ordre professionnel)</b>	<b>Responsabilité civile du mandataire social incluant l'assurance spécifique « fonds de prévention des difficultés des entreprises »</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire face aux dommages causés au titre de l'occupation des locaux</li> <li>- Faire face aux dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers résultant du fait des personnes travaillant pour l'entreprise</li> </ul>	Faire face à des erreurs, négligences, fautes, omissions et à l'absence de devoir de conseil <b>aux clients</b> .	L'assurance RC du mandataire social permet de faire face à des demandes de réparations financières de tiers par rapport à des erreurs de droit, de fait, négligences et fautes de gestion, et action en comblement de passif.
Couvre les risques aux tiers causés par les personnes travaillant pour l'entreprise.	Couvre les risques vis à vis des <b>clients</b> , et tiers concernés par les travaux (exemple : banquier, ...)	Couvre les risques courus par le dirigeant de la personne morale.  Le « fonds de prévention », qui peut être associé au contrat RC du mandataire social, couvre le règlement des honoraires des conseils experts de crise : expert-comptable, avocat...

CSOEC

26/05/2009







# Médiation du Crédit aux entreprises

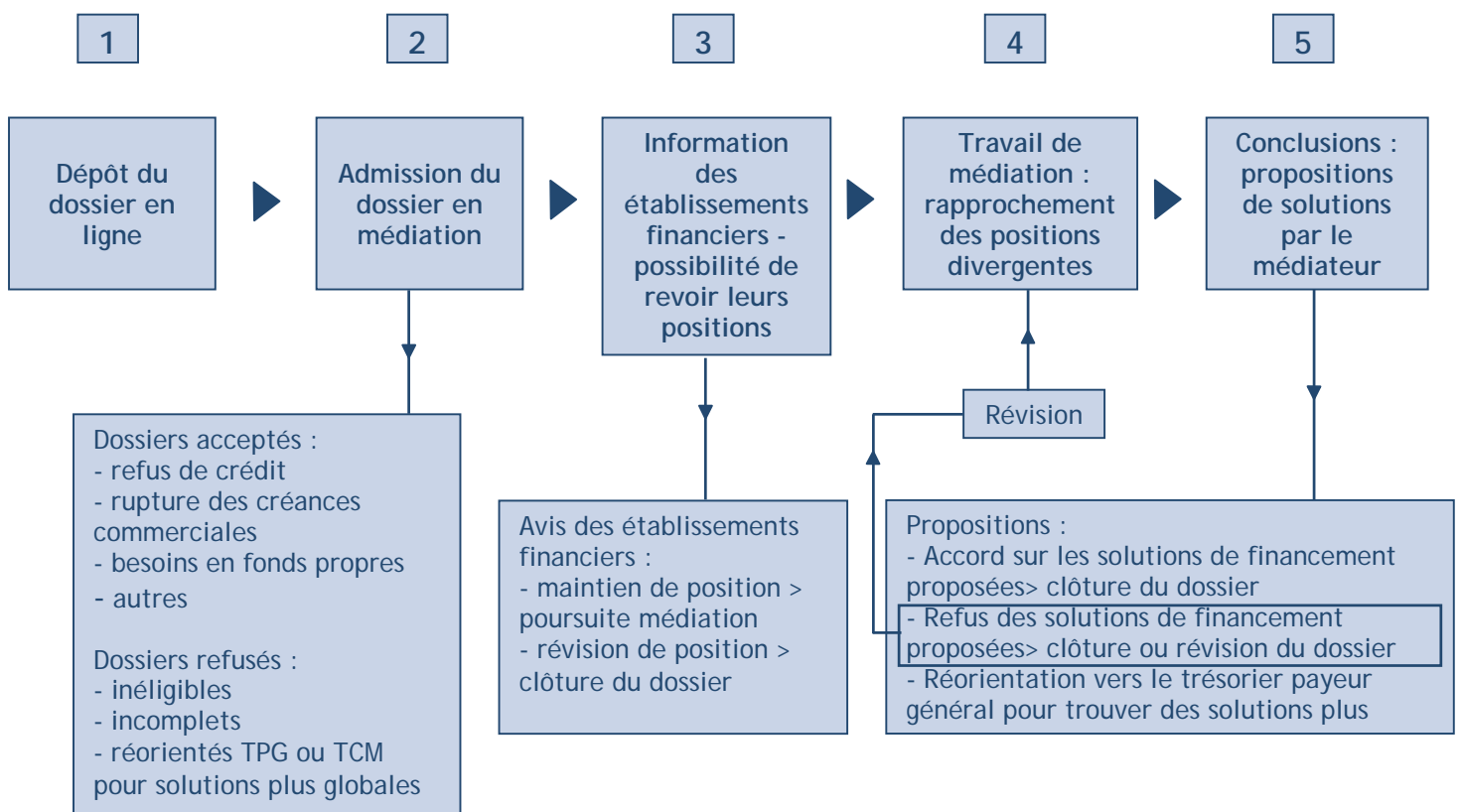
Étapes de la médiation en ligne [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr)

## Un processus rapide en 5 étapes:

Les dossiers de médiation adressés au Médiateur du crédit sont traités au plus près de l'entreprise par le Médiateur départemental qui est le directeur de la Banque de France.

1. la validation du dossier de médiation en ligne sur le site [www.mediateurducredit.fr](http://www.mediateurducredit.fr) déclenche la procédure ;
2. dans les 48h suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant ;
3. les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leurs positions ;
4. à l'issue du délai de 5 jours ouvrés, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour identifier et résoudre les points de blocage. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers ;
5. l'entreprise est informée des solutions envisagées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, elle peut demander la révision de son dossier (auprès du Médiateur national).

## Les 5 étapes de la médiation



Pour en savoir plus  
**Numero Azur / 0 810 00 12 10**  
Prix d'un appel local



**UNE SOLUTION FACE A LA CRISE :**  
**LA COMMISSION DES CHEFS DE SERVICES FINANCIERS POUR**  
**NÉGOCIER LE PAIEMENT DES DETTES FISCALES ET SOCIALES JUSQU'À 36 MOIS**  
**ET DES REMISES DE DETTES FISCALES ET SOCIALES**



**N'HÉSITEZ PAS À TRANSMETTRE VOS DOSSIERS, LES TPG VOUS ATTENDENT POUR VOUS ACCOMPAGNER EN SORTIE DE CRISE**

## **I. PRESENTATION**

1. **La Commission des Chefs de Services Financiers (CCSF) et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage** (appelée parfois COCHEF ou CODECHEF) **siège dans chaque département** sous la présidence du Trésorier Payeur Général (TPG).
2. **Son secrétariat est toujours situé à la Trésorerie générale** dont l'adresse figure sur le site : [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)
  - cliquer sur la région
  - cliquer sur le département
  - cliquer sur « j'anticipe et je résous les difficultés de mon entreprise »Il fonctionne comme « **un guichet unique** » **auprès duquel le chef d'entreprise peut négocier des délais de paiements** pour l'ensemble de ses **dettes fiscales** (impôts directs et indirects, notamment la TVA) **et sociales**, (URSSAF, MSA pour les agriculteurs, chômage, ainsi que l'ensemble des cotisations personnelles pour l'entreprise individuelle dont RSI et Retraite).
3. L'entreprise doit préalablement **apporter la preuve qu'elle doit faire face à des difficultés conjoncturelles**, tout en étant structurellement saine.
4. **Le plan de règlement peut aller jusqu'à 36 mois**. Il est possible de ne pas avoir des échéances linéaires (dettes divisées par le nombre de mois) mais de **débuter avec des échéances mensuelles réduites et de les augmenter par la suite dans le cadre de plans provisoires** (avec des points d'étape à la Trésorerie générale tous les 6 à 12 mois).
5. L'entreprise doit également **respecter les conditions suivantes** :
  - le paiement des charges sociales courantes et fiscales ;
  - le versement immédiat des précomptes (parts salariales) au titre des dettes arriérées auprès de l'URSSAF et du POLE EMPLOI SERVICES (ex ASSEDIC). Ces parts salariales représentent avec la CSG/RDS environ 33 % des sommes dues. Attention aux bas salaires, avec la Loi Fillon, on est plus proche de 65 %.
6. **L'octroi du plan CCSF et le respect de son échéancier** entraînent la suspension des poursuites financières et l'absence d'inscription des privilèges du Trésor et de l'URSSAF (dits créanciers privilégiés).





7. **A l'issue du plan**, les créanciers publics et sociaux peuvent décider de la remise de l'essentiel des majorations et pénalités encourues par l'entreprise.

## **II. LE DOSSIER SIMPLIFIÉ PRÉSENTÉ A LA CCSF ET SON TRAITEMENT** **« ACCÉLÉRÉ »**

1. **Du fait de la crise**, le dossier à présenter à la CCSF a été **largement simplifié** :

- 3 pages au lieu de 20 précédemment ;
- aucun prévisionnel demandé comme l'exigeait précédemment la CCSF ;
- il n'est plus demandé systématiquement de caution du dirigeant ;
- il n'est pas exigé de montant de dettes minimum pour entrer dans le dispositif.

2. **Le dossier simplifié est en ligne sur le site : [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)**

- cliquer sur *s'informer sur l'économie locale*
- cliquer sur *informations régionales*
- cliquer sur *les services du MINEFE en Ile-de-France*
- cliquer sur *la saisine de la CCSF*

Il est **instruit dans des délais extrêmement courts de 2 à 4 jours** par la Commission des Chefs de Services Financiers.

## **III. LA POSSIBILITÉ DE BÉNÉFICIER DE REMISES DE DETTES POUR LES ENTREPRISES EN CONCILIATION, SAUVEGARDE OU REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Dans le cadre de la loi de sauvegarde des entreprises, les membres de la CCSF peuvent également consentir des remises sur les cotisations fiscales et sociales en principal (hors impôts indirects dont la TVA et hors cotisations salariales).

Les membres de la CCSF se déterminent alors sur la base des efforts des créanciers privés, des actionnaires, des dirigeants et des partenaires de l'entreprise et du comportement fiscal et social habituel de celle-ci.

En Ile-de-France, il est à noter que 400 dossiers sont entrés dans ce dispositif « traitement accéléré », alors que le double était attendu. Les CCSF ont donc encore la capacité d'accepter de nombreux dossiers supplémentaires.

**N'hésitez pas à solliciter les CCSF pour faire face aux difficultés que vous pouvez être amenés à rencontrer ou que vos clients peuvent rencontrer dans cette période de crise.**

**Ces nouvelles modalités devraient faire disparaître les appréhensions que rencontraient jusqu'à présent bon nombre de dirigeants d'entreprise lorsqu'on évoquait la CCSF.**

**N'hésitez pas à utiliser largement ce dispositif, avec l'assistance des experts-comptables et des mandataires "ad hoc" si besoin est.**



## Note 9.2

### **Privilège du Trésor, plus d'inscription obligatoire !**

#### **Cette mesure va favoriser la conclusion par les entreprises de plans de règlement**

La loi de finances rectificative pour 2008 a assoupli les conditions de publicité du privilège du Trésor pour les créances nées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 :

- suppression de l'obligation d'inscription du privilège au greffe lorsque l'entreprise bénéficie d'un plan d'apurement de ses dettes (avec les Comptables du Trésor ou dans le cadre d'un accord avec la Commission des Chefs des Services Financiers) et aussi longtemps qu'elle respecte ce plan et ses obligations fiscales courantes ;
- unification et relèvement à 15 000 € du seuil de dettes et rallongement de 6 à 9 mois du délai à partir desquels l'inscription du privilège est obligatoire.

**Attention !** L'absence de publicité ne fait bien entendu pas perdre aux dettes leur caractère privilégié.

#### **Pour en savoir plus :**

Article 58 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008  
Décrets n°2009-195 et 2009-197 du 18 février 2009  
Instruction administrative 12 A-1-09 du 9 avril 2009

